



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09 OCT. 2024

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202455-DE

SLOW

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.55 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2024.55

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que la mutation, à la commune de Saint-Denis-de-Pile de la Directrice Adjointe en charge des finances et des ressources humaines, sera effective au 30 octobre 2024 et que le recrutement de son ou de sa remplaçante est toujours en cours ;

Considérant que la collectivité d'accueil et l'agent ont donné un accord de principe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **AUTORISER la création d'un poste non permanent pour une durée de 6 mois, à compter du 01/11/2024 au titre d'une activité accessoire à raison de 5 heures par semaine pour assurer une mission de conseil et d'expertise le temps du recrutement d'un ou d'une remplaçante en finances et ressources humaines**
- ✓ **AUTORISER l'octroi d'une indemnité calculée sur la base des éléments de rémunération du mois d'octobre 2024 au prorata du nombre d'heures exercées.**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;**
- ✓ **PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline Glize, adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE la création d'un poste non permanent pour une durée de 6 mois, à compter du 01/11/2024 au titre d'une activité accessoire à raison de 5 heures par semaine pour assurer une mission de conseil et d'expertise le temps du recrutement d'un ou d'une remplaçante en finances et ressources humaines**
- **AUTORISE l'octroi d'une indemnité calculée sur la base des éléments de rémunération du mois d'octobre 2024 au prorata du nombre d'heures exercées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.**

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09 OCT. 2024

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202455-DE

S'LO

Publiée le

Fait à Izon, le 3 octobre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Clément MEZERGUE



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.